

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 13  
Procuration : 1  
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présente par procuration :** Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur BRUNET Jean-Marie

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

---

**4 - OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE ET LA COMMUNE DE SAINTE EULALIE CONCERNANT LES TRAVAUX DE DENEIGEMENT**

Vu les dispositions du CGCT ;

Considérant la compétence relative au déneigement des voies communales ;

Considérant que selon l'article L5111-1-1 II du CGCT des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L.5211-39-1, le prévoit ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause sur un territoire limité ;

Considérant que la Commune de Saint Alban a donné son accord pour que la Commune de Sainte-Eulalie exerce pour son compte les opérations de déneigement dans les lieux-dits suivants : Le Charzel, Limbertes, La Malige (y compris le Pont de la Malige), et les VC n° 1 et 11 ;

Considérant que la Commune de Sainte-Eulalie dispose des moyens humains et matériels pour exercer ce service ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune de Sainte-Eulalie ;

Monsieur le Maire propose que la Commune de Sainte-Eulalie exerce pour le compte de la commune de Saint Alban sur Limagnole les opérations de déneigement de voirie dans les lieux-dits suivants : Le Charzel, Limbertes, La Malige (y compris le Pont de la Malige), et les VC n°1 et 11. Pour ce faire, il propose de passer une convention de prestation de services avec la commune de Sainte-Eulalie.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, celle-ci prendra effet au 16 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs horaires pratiqués pour les opérations de déneigement. Le coût du service tient compte des moyens humains et matériels utilisés.

Ainsi le cout pour une heure de travaux de déneigement (chauffeur, matériel et fournitures consommables) est fixé à 95 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services pour exercer les opérations de déneigement entre les Communes de Sainte-Eulalie et de Saint Alban sur Limagnole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services entre la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et la commune de Sainte-Eulalie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER